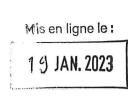
FB/N° Départ : 279





ARRETE N° 2023/134

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC RUE NOBEL SISE A DUCOS INDUSTRIEL

Le maire de la ville de Nouméa.

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie.

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les territoires d'outre-mer et Territoriale à Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2020/1392 du 28 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2020/1401 du 28 mai 2020 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2022/449-DE du 19 mai 2022 fixant les tarifs des occupations du domaine public communal, du stationnement et des locations,

Vu la demande du groupe caféine en date du 10 janvier 2023,

Considérant qu'il importe de définir les prescriptions en matière de circulation applicables à tous travaux sur la voie publique, afin d'assurer le bon déroulement du chantier et de préserver la sécurité des usagers,

ARRETE:

ARTICLE 1er./

Le groupe caféine, domicilié au 1 rue Champollion sise à Ducos (RIDET 0 666 412.001), est autorisé à occuper une portion du domaine public de quatre-vingt-dix (90) mètres carrés au droit du n° 14 de la rue Nobel sise à la zone industrielle de Ducos, en vue d'y entreposer un (01) container le samedi 11 février 2023.

ARTICLE 2/

Ledit container doit être posé sur des cales en bois à cheval sur le trottoir et la chaussée et les lieux doivent être remis en état dès la fin de l'occupation du domaine public.

Afin de permettre la circulation piétonnière, un passage d'un mètre quarante (1,40 m) au moins doit être préservé ou aménagé sur le trottoir. L'accès à tout ouvrage apparent sera conservé en vue d'une éventuelle intervention des services compétents.

ARTICLE 3/

La signalisation mise en place par le groupe caféine doit comprendre un balisage avec des cônes de type K5a.

Une signalisation nocturne avec des lampes triflash disposées aux coins de chaque container doit être installée lors des stationnements de nuit.

ARTICLE 4/

La portion du domaine public est louée moyennant une redevance de quatre cents (400) francs/CFP/m²/jour pour l'année 2023.

Ce droit d'un montant de trente-six mille (36 000) francs/CFP est payable dès réception du titre de recette à Monsieur le Trésorier de la province Sud.

ARTICLE 5/

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles 258 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 6/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7/

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 18 JAN 2023

Pour le Maire et par délégation Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI

DESTINATAIRES :
Direction Territoriale de la Police Nationale
Direction des Finances (pour TPS)
Direction de la Police Municipale
DESU
Intéressé(e) : achat@malongo.nc
Mairie (mise en ligne)

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

AUTORISANT L'OCCUPATION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC AU DROIT DU 14 RUE NOBEL SIS DUCOS

Date de transmission de l'acte :

18/01/2023

Date de réception de l'accusé de

18/01/2023

réception:

Numéro de l'acte :

2023-00184 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

988-200012508-20230118-2023-00184-AI

Date de décision :

18/01/2023

Acte transmis par :

Ghislaine OUSSET ID

Nature de l'acte :

Actes individuels

Matière de l'acte :

3. Domaine et patrimoine

3.5. Autres actes de gestion du domaine public